DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230232-2023-03-23-2j-DE REPUBLIQUE FRANÇA Site de réception préfecture : 28/03/2023

ARRONDISSEMENT **DE BEZIERS**

> -----**COMMUNE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIAS

Délibération n° 2023-03-23-2j

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé:

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon.

Afin d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Théâtre de l'Ardaillon, la commune leur verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 213 834.94 € au Centre Communal d'Action Sociale et une subvention de 266 255.09 € au Théâtre de l'Ardaillon.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU la proposition du budget principal 2023 de la commune établie par Monsieur le Maire,

VU la Commission Finances en date du 16 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230323-2023-03-23-2j-DE Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 2 Contre / 1 Abstention / 1 Absent)

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de 213 834.94 €.
- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2023 au Théâtre de l'Ardaillon de 266 255.09 €.
- PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

∠e Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, nforme que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier lans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique d'Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr